

Publié le 10/04/2026

ARRETE N°2026-01 **Portant délégation**

Le Président de la Caisse des Ecoles d'AUREILHAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.212-10,
Vu l'arrêté n° 2026-164 portant délégation,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles, il convient de donner délégation à Madame Séverine BEARD, 7^{ème} Adjointe au Maire, Maire-Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature et de fonction est donnée à Madame Séverine BEARD, 7^{ème} Adjointe au Maire, pour assurer la fonction de Présidente déléguée de la Caisse des Ecoles en l'absence du Président.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous les courriers et décisions utiles et pièces administratives liés au domaine délégué dont les documents relatifs aux réunions du comité de la Caisse des Ecoles ;
- Les actes relatifs aux finances et à l'exécution budgétaire de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjointe sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes décisions prises, actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de sa publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat ;
- Transmis au comptable de la Collectivité ;
- Publié sur le site internet de la Ville.

Fait à AUREILHAN, le 9 avril 2026

Le Président de la Caisse des Ecoles,




Emmanuel ALONSO